

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 février 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un le trois février à dix-sept heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RETRAIT DE LA
DELIBERATION
N°D169/20 FIXANT
LES TAXES ET
REDEVANCES
FUNERAIRES POUR
L'ANNEE 2021 ET
FIXATION DES
REDEVANCES POUR
L'ANNEE 2021

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Lionel PRIMAULT, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Malika DJERBOUA par Lisa YAHIAOUI, Arnold BAC par Christina LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Lucie FERRANDON par Martin DOUXAMI, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Daniel GUIRAUD, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Delphine PUIPIER, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG par Jimmy VIVANTE.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Daniel GUIRAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D169/20 FIXANT LES TAXES ET REDEVANCES FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2021 ET FIXATION DES REDEVANCES POUR L'ANNEE 2021

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D169/20 du 16 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 les taxes et redevances funéraires,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 adoptant la suppression des taxes communales sur les opérations funéraires, prenant effet au 1^{er} janvier 2021, et abrogeant l'article L.2223-22 et le 9° du b de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

En date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté, par délibération n°D169/20, la fixation des taxes et redevances funéraires pour l'année 2021.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a adopté, en son article 121, la suppression des taxes communales sur les opérations funéraires, prenant effet au 1^{er} janvier 2021 et abrogeant ainsi l'article L.2223-22 et le 9° du b de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de la loi de finances pour 2021 sus désignée, il convient de retirer la délibération n°D169/20 fixant les taxes et redevances funéraires pour l'année 2021 et d'approuver les redevances funéraires énumérées ci-après.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : RETIRE la délibération n°D169/20 en date du 16 décembre 2020, fixant les taxes et redevances funéraires pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : FIXE comme suit, pour l'année 2021, les redevances funéraires qui prendront effet au 1^{er} janvier 2021 :

Redevance d'exhumation, de réduction et de réunion de corps	38 €
Redevance de superposition de corps	38 €
Redevance forfaitaire pour opérations funéraires tardives	186 €
Surveillance des opérations funéraires (par vacation de police)	20 €

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,



Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **05 FEV. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)